

http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/01662/01664/index.html?lang=fr

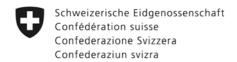
## Financement des institutions de droit public Procédure de consultation

Questions du Conseil fédéral sur le projet mis en consultation

1. Modèle de financement « objectif de couverture différencié »

1.1		_	institutions de prévoyance de droit
	oui	non	pas de réponse
<u>Ren</u>	narques:		
1.2	de la nouvelle réglementati système de capitalisation p	on prévue, un degré de couverti artielle et à obliger les IPDP aya	les IPDP ayant, à l'entrée en vigueur ure inférieur à 100 % à conserver le nt un degré de couverture supérieur omplète (cf. al. 4 en corrélation avec
	] oui	non	☐ pas de réponse
<u>Ren</u>	narques:		

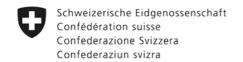
1.3 Soutenez-vous le modèle de financement proposé, à savoir un taux de couverture cible différencié, dans lequel, pour les IPDP en capitalisation partielle, les capitaux des rentiers sont toujours couverts à 100 % et les taux de couverture constatés à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, soit les engagements envers les assurés actifs (DCI<sub>actifs</sub>) ou envers tous les assurés (DCI<sub>global</sub>), ne doivent plus être abaissés sans que des mesures d'assainissement soient prises ?



☐ oui	☐ non	pas de réponse
<u>Remarqu</u>	<u>ies</u> :	
(ga		ur la capitalisation partielle à l'art. 72a, al. 1, LPP sant à garantir l'équilibre financier à long terme ?
☐ oui	non	☐ pas de réponse
<u>Remarqu</u>	<u>ies</u> :	
réa •	isation et l'étendue de la garantie ?  Motifs de réalisation (obligation de prestatio  - prestations de vieillesse, de risque  - découvert consécutif à une liquidat  - découvert consécutif à une liquidat inférieur au DCI <sub>global</sub> );  - engagement rémunérateur dès le r  Etendue de la garantie :  - prévoyance légale et prévoyance é  - tous les employeurs (publics et priv  - découverts existants au mome réglementation;  - possibilité de limitation de la garantie.	ou de sortie non couvertes dues ; tion partielle si un collectif d'assurés sort ; ation partielle si un collectif d'assurés reste (taux moment de la réalisation.  Étendue ; vés) ; tent de l'entrée en vigueur de la nouvelle ntie par des degrés de couverture de départ, dans nt plus atteints cela motive des assainissements
☐ oui	_	☐ pas de réponse

lequel auto les deux ca • l'IPDP d être fina • les déc publiqu	orise à s'écarter du principe du financen as suivants : cédante et l'IPDP reprenante convienne ancé que jusqu'au degré de couverture couverts actuariels réels qui ne sont p	e concept proposé pour la liquidation partielle, nent complet du collectif d'assurés sortant dans ent que le collectif d'assurés à transférer ne doit de l'IPDP reprenante ; as couverts par une garantie de la collectivité comme c'est le cas pour les institutions de
☐ oui	☐ non	☐ pas de réponse
Remarques:		
rtomarques.		
2.1 Etes-vous	ntion complète d'accord avec l'objectif de base, à s ées dans un délai maximum de 30 ans	savoir que les IPDP doivent être entièrement ?
☐ oui	non	pas de réponse
До жао как ко ок		
Remarques:		
rapport sui	•	de fournir tous les dix ans au Parlement un e pouvoir, le cas échéant, corriger le délai
☐ oui	non	☐ pas de réponse
Remarques:		
3.1 Soutenez-	nstitutionnels vous l'autonomisation juridique, financiè rité de surveillance, ainsi que leur sépa	ere et administrative proposée pour les IPDP et ration de l'administration publique ?
☐ oui	☐ non	☐ pas de réponse

Remarques:		
3.2 Soutenez-vous la séparation des compétences entre la corporation de droit public et l'organe suprême en ce qui concerne les règles valables pour les IPDP ?		
□ oui	□non	☐ pas de réponse
_	_	<u> </u>
Remarques:		
3.3 Soutenez-vous l'idée de laisser les IPDP soumises à l'obligation de cotiser envers le Fonds de garantie ?		
□ oui	☐ non	☐ pas de réponse
Remarques:		



## Questions complémentaires de la CSSS-N

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CH-3003 Berne

www.parlament.ch sgk.csss@pd.admin.ch

14 juin 2007

## Financement des institutions de prévoyance de droit public

Questions complémentaires de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil National (CSSS-N) posées aux destinataires de la consultation

Compléments à la question 2 (capitalisation complète) du Conseil fédéral

Etant donné le coût élevé qui pourrait résulter d'un refinancement complet dans les 30 ans pour les caisses présentant un découvert important – celui des 25 caisses ayant une couverture inférieure à 90 % s'élève à plus de 15 milliards de francs –, on peut se demander s'il ne faudrait pas préférer un autre modèle de financement. La commission d'experts instituée par le Conseil fédéral avait dans ce sens examiné d'autres modèles et recommandé l'un d'entre eux (<a href="http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/7813.pdf">http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/7813.pdf</a>).

Variante principale de la CSSS-N et de la commission d'experts : modèle « financement mixte et objectif de couverture différencié »

A. Dans ce contexte, pouvez-vous approuver, comme alternative au refinancement complet dans les 30 ans, un modèle de refinancement sans délai fixe pour la capitalisation partielle, le « financement mixte et objectif de couverture différencié » (voir, dans le rapport, le ch. 5.2.4 sur les systèmes de financement), c'est-à-dire, à la différence du projet du Conseil fédéral, ne pas limiter la durée pendant laquelle le modèle serait autorisé ?

A la différence du modèle du Conseil fédéral, les institutions de prévoyance dont le degré de couverture est inférieur à 100 % doivent pouvoir continuer à être gérées, pour une durée illimitée, selon le système de la capitalisation partielle. Ce qu'il faut, c'est respecter la règle générale consistant à ne pas tomber à un degré de couverture inférieur ; en d'autres termes, dans ce cas, prendre automatiquement des mesures d'assainissement. L'objectif de la capitalisation complète et ainsi l'alignement sur les institutions de prévoyance de droit privé sont donc maintenus. Par contre, il n'y a pas de date butoir pour la recapitalisation complète.

L'hypothèse est que les institutions de prévoyance ayant un degré de couverture supérieur à 90 % (12 sur les 37 en découvert) se fixeront comme objectif la capitalisation complète. Pour toutes les caisses

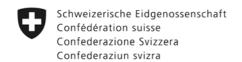
prenant cette décision (parmi lesquelles il peut aussi figurer des caisses dont le degré de couverture est inférieur à 90 %), la durée de la phase de transition doit être fixée. Les autorités de surveillance recevront un plan précisant les mesures prises à cet effet (financement, répartition des charges financières supplémentaires, etc.).

Pour tous les autres cas, c'est-à-dire pour les IP qui resteront gérées selon le système de la capitalisation partielle et donc conserveront un financement mixte, l'objectif de couverture doit être différencié. Mais dans ce cas aussi, l'IP présentera à l'autorité de surveillance un plan de financement détaillé (y compris la règle contraignante des garanties publiques pour le découvert). Au moment où ces dispositions entreront en vigueur, chaque IPDP fixera le degré de couverture global et le degré de couverture pour les assurés actifs, étant entendu que la priorité est de couvrir à 100 % les engagements relatifs aux rentes. Ce dernier point est intéressant dans le sens que ces engagements seront couverts même en cas de vieillissement de la population. Les deux degrés de couverture ne devront plus, ensuite, tomber plus bas que les degrés de départ.

Avantages : ce modèle permet une stabilité financière et accroît l'intérêt d'un refinancement complet. En même temps, il tient compte des différences à la fois en termes de situation initiale des IPDP et de marge de manœuvre financière des collectivités publiques.

□ oui	☐ non	☐ pas de réponse
Remarques:		
Sous-variante :		
A. 1. Estimez-vous qu'il faut préparticulièrement important?	voir des dispositions spéciales pou	ur les IPDP présentant un découvert
oui oui	non	☐ pas de réponse
<u>Remarques</u> :		
sont bons – à affecter les excéde	capitalisation partielle – en particu lents au capital de couverture, apr ation, etc.), et, en même temps, à	
oui oui	non	☐ pas de réponse
Remarques:		

B. Avez-vous d'autres remarques par rapport aux propositions législatives du Conseil fédéral ?		
□ oui	□ non	pas de réponse
Remarques:		



## Questions relatives à la procédure de consultation par internet (possibilité de répondre aux questions posées par un site internet)

Vous avez choisi de ne pas saisir votre réponse sur le site internet mis à disposition. Pour bien comprendre votre choix, nous vous prions de répondre aux questions suivantes
1. Etes-vous en principe contre toute procédure de consultation sous cette forme
□ oui □ non
2. Si vous n'avez pas d'opposition de principe, quelles seraient les améliorations à apporter à cette solution qui vous inciteraient à la soutenir ?
Suggestions:
** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** **
<u>Expéditeur</u> .
➤ Vous avez participé à la consultation :
en tant que destinataire de la consultation selon la liste officielle des destinataires  (http://www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html)  en tant que personne privée ou organisation qui ne fait pas partie de la liste officielle des destinataires (participation spontanée)
Si vous faites partie de la liste officielle des destinataires: à quelle catégorie appartient l'organisation que vous représentez:
<ul> <li>□ canton</li> <li>□ partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale</li> <li>□ Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui oeuvrent au niveau national</li> </ul>
Associations faîtières de l'économie qui oeuvrent
au niveau national  autorités et institutions apparentées
Assurés/rentiers/indépendants
institutions de prévoyance et d'assurance, organes
d'exécution ☐ autres organisations

<b>Nom</b> (Organisation/institution/personne privee):
Adresse:
En cas d'éventuelles questions de précision:
Tél.:
courriel:
courrier.

Merci!